SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 AVRIL 2016 Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille seize, et le 5 avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de Convocation : 25 mars 2016

Présents :

M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, Mme Fabienne LEMOINE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Isabelle BELLET, M. Yves DURGET, Mme Caroline DORMOY, M. David JACQUEMOUD, Mme Nathalie BANET, M. Claude FOURNIER.

Absents excusés :

M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN.

Ont donné pouvoir

M. Gilles GARDIENNET à M. François BAPTIZET Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mme Véronique BATISSE

Mme Fabienne LEMOINE a été élue secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

14/2016

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Annie BAUMLIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur François BAPTIZET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Général de la Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés(N-1)		62 523.80 €	43 822.95 €			18 700.85 €
Opérations de l'exercice	633 158.72 €	676 161.94 €	164 644.75 €	147 437.25 €	797 803.47 €	823 599.19 €
Totaux	633 158.72 €	738 685.74 €	208 467.70 €	147 437.25 €	797 803.47 €	842 300.04 €
Résultats de clôture		105 527.02 €	61 030.45 €			44 496.57 €

61 030.45 € Besoin de financement 81 503.00 € Restes à réaliser 114 572.00 € Excédent de financement des restes à réaliser 33 069.00 € besoin total de financement 27 961.45 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

> Au compte 1068 (Investissement) 27 961.45 € Excédent de fonctionnement capitalisé Au compte 002 (Fonctionnement) 77 565.57 € Excédent de fonctionnement reporté

Budget Eau

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés(N-1)		79 780.44 €		28 068.63 €	0.00€	107 849.07 €
Opérations de l'exercice	230 981.10 €	200 387.30 €	35 235.40 €	39 940.27 €	266 216.50 €	240 327.57 €
Totaux	230 981.10 €	280 167.74 €	35 235.40 €	68 008.90 €	266 216.50 €	348 176.64 €
Résultats de clôture		49 186.64 €		32 773.50 €		81 960.14 €

Voté à l'unanimité

COMPTES DE GESTION 2015 Budget général et services eau

15/2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

16/2016

Le Conseil Municipal vote les Budgets Primitifs 2016 suivants :

BUDGET GENERAL				
	Fonctionnement	Investissement		
Dépenses	737 871.00 €			
Recettes	737 871.00 €	<i>Recettes</i> 254 578.00 €		

Service Eau				
	Fonctionnement	Investissement		
Dépenses	214 826.00 €	Dépenses	87 109.00 €	
Recettes	214 826.00 €	Recettes	87 109.00 €	

Voté à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES LOCALES

17/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des taux d'imposition 2016 des 3 taxes directes locales suivants :

Taxe d'habitation : 9.88 %

Taxe Foncière Bâti : 16.28 %

Taxe Foncière Non Bâti : 43.16 %

CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE – RENOUVELLEMENT DU RESEAU D EAU POTABLE RUE DU MOULIN DE CHAMPDAMOY

18/2016

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré à l'agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente le projet de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Moulin de Champdamoy et la proposition d'assistance qui en découle, adressé par l'agence départementale INGENIERIE70 pour cette opération.

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la Commune et l'agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie70,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante aves l'Agence départementale Ingenierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

CONVENTION CONSTITUTIVE D UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL ET LA COMMUNE DE QUINCEY

19/2016

Des travaux portant sur les réseaux humides de la commune de Quincey doivent être réalisés en 2016. Ils concernent à la fois des travaux d'eau potable, consistant en un renouvellement du réseau, et de travaux d'assainissement, consistant en une mise en séparatif du réseau sur le territoire de la commune de Quincey et, plus précisément, sur la rue du Moulin Champdamoy. Des boîtes de branchement pluviales pourront également être mises en place sur les branchements.

Ces deux objets relèvent respectivement de la compétence « eau potable et eaux pluviales » de la Commune de Quincey et de la compétence « assainissement » de la CAV.

Aussi, pour des raisons de simplification administrative et technique, mais également d'intérêt économique, la CAV et la commune de Quincey souhaitent créer un groupement de commandes permettant de confier la réalisation des travaux de canalisations décrits ci-dessus à un titulaire (entreprise unique ou groupement d'entreprises), sous la forme d'un marché unique.

Le projet de convention joint en annexe prévoit de désigner la Communauté d'Agglomération de Vesoul comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera notamment chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il est également prévu dans la convention que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché, le notifie et s'assure de sa bonne exécution.

La procédure choisie pour le lancement de cette consultation est une procédure adaptée.

Le marché sera engagé sous la forme d'un marché unique. La description des besoins de chaque membre du groupement est précisée dans la convention.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la CAV et la commune de Quincey;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier (projet de convention en annexe);
- Désigne la CAV coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, dans le respect du code des marchés publics.

VENTE DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE SNAPPER.

20/2016

Le Maire informe le Conseil que le conseil que la tondeuse autoporté SNAPPER achetée en 2007 n'est plus d'usage par la Commune et propose de la vendre.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre la tondeuse autoportée SNAPPER pour un montant de 1 300.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents

CONCELLEDG	CICNIATUDEC
CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	
Annie BAUMLIN	
Allille BAUMLIN	
Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	
Christian CTI/YOSS/YEET	
Caroline DORMOY	
Yves DURGET	
TVOS BORGET	
Claude FOURNIER	
David JACQUEMOUD	
Fabienne LEMOINE	
Isabelle BELLET	
Gilles GARDIENNET	
Marie-Noëlle MOUGIN	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Joseph NICOT	